



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DRH.DRR – 22.67

N°700

**ARRETE PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE (CAP) SUITE
AUX ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 8 DECEMBRE 2022**

Arnaud PERICARD, Maire de la Commune de Saint-Germain-en-Laye,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 1989-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 mai 2022 fixant le nombre de représentants du personnel et de la collectivité,

Vu le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel à la CAP en date du 8 décembre 2022,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de l'administration, le collège des représentants de la collectivité siégeant à la CAP,

ARRÊTE

Article 1 : La composition de la CAP pour la catégorie A de la collectivité s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Arnaud PERICARD	Madame Kéa TEA
Madame Sylvie HABERT-DUPUIS	Monsieur William PETROVIC
Madame Sophie NICOLAS	Madame Marie AGUINET
Madame Elisabeth GUYARD	Monsieur Denis TRINQUESE

Représentants du personnel

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Madame Brigitte DURAND	Monsieur Éric KERNANET
Madame Karine GANDARD	Madame Gaëlle PORTELATINE-MOUCETTE
Madame Aurélie CAZAU	Monsieur Jérémie BUFFET
Madame Laura ALBARIC	Monsieur Nicolas DUBOIS

Article 2 : La composition de la CAP pour la catégorie B de la collectivité s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Arnaud PERICARD	Madame Kéa TEA
Madame Sylvie HABERT-DUPOUIS	Monsieur William PETROVIC
Madame Sophie NICOLAS	Madame Marie AGUINET
Madame Elisabeth GUYARD	Monsieur Denis TRINQUESSE

Représentants du personnel

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Madame Laurence WANECQUE	Madame Emilie REDA
Madame Patricia DARE	Monsieur François SALONE
Madame Béatrice AISSA	Monsieur Mathieu ETCHEGARAY
Monsieur Samir BENDAHMANE	Madame Anouk HIDER-DOUTE

Article 3 : La composition de la CAP pour la catégorie C de la collectivité s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Arnaud PERICARD	Madame Kéa TEA
Madame Sylvie HABERT-DUPOUIS	Madame Marie AGUINET
Madame Sophie NICOLAS	Madame Karine PEYRESAUBES
Monsieur William PETROVIC	Monsieur Denis TRINQUESSE
Madame Elisabeth GUYARD	Madame Aurélie PASQUIER

Représentants du personnel

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Gaël WOLBER	Monsieur Bruno OLIVIER
Monsieur Cyril BONSERGENT	Madame Marie RENAUDIN
Madame Sylvie LEFEBVRE	Monsieur Jordan VISEUR
Monsieur Patrick TERRAT	Madame Peggy FOUQUES
Monsieur Raphaël DE MATOS	Madame Sandra MARTINS
Monsieur Bruno MEINIER	Madame Sarah GEORGES-BERNARD

Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté transmis au Représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 9 mai 2023

Le Maire,

Arnaud Pericard

